

2019

BULLETIN D'ADHÉSION

L'association **Initiative Isère Vallée du Rhône** est membre d'Initiative France, 1^{er} réseau associatif de financement des créateurs et repreneurs d'entreprise.

Notre mission : œuvrer pour le développement économique durable des territoires, en plaçant l'entrepreneur au cœur de notre action.

Pour cela, nous rassemblons les **ressources et les compétences** du territoire autour des porteurs de projets et jeunes entrepreneurs.

Si, comme les 105 membres actifs, vous voulez partager vos compétences et contribuer à renforcer la solidité de nos jeunes entreprises, rejoignez-nous :

- Par mon adhésion à **Initiative Isère Vallée du Rhône**, je marque ma volonté de soutenir la création/reprise d'entreprise sur le territoire.
Je participe donc financièrement aux actions de l'Association en versant un don de euros par chèque joint
(Un reçu fiscal vous sera adressé).

De plus, je souhaite être actif auprès d'Initiative Isère Vallée du Rhône, comme :

- Membre du Comité d'Agrément
 Membre du Comité de Suivi
 Parrainage
 Autre (précisez)

Date :

Signature :

BULLETIN D'ADHÉSION 2019

Vos coordonnées et celles de votre entreprise ou structure

Votre e-mail :

Société / organisation :

Civilité : Madame Monsieur

Nom :

Prénom :

Adresse :
.....

Code Postal : Ville :

Téléphone / mobile : / / / /

Code NAF :

N° de SIREN :

Effectif de l'entreprise :

Tableau de cotisation annuelle

	Catégories	Montant des cotisations minimum
<input type="checkbox"/>	Entreprises ou structures - de 5 salariés	100 euros (représentant 40 € nets après déduction fiscale*)
<input type="checkbox"/>	Entreprises ou structures de 6 à 20 salariés	200 euros (représentant 80 € nets après déduction fiscale*)
<input type="checkbox"/>	Entreprises ou structures entre 21 et 100 salariés	500 euros (représentant 200 € nets après déduction fiscale*)
<input type="checkbox"/>	Entreprises ou structures de 100 salariés et + - Banques non conventionnées	2000 euros (représentant 800 € nets après déduction fiscale*)
<input type="checkbox"/>	Créateurs en cours de remboursement Personnes qualifiées ou associations	50 euros (représentant 20 € nets après déduction fiscale*)

A noter que la loi relative au mécénat permet à l'entreprise de déduire directement de l'impôt une somme égale à 60 % des dons versés dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires HT (article 238 bis du Code Général des Impôts).

Pour les particuliers, le taux passe à 66 % dans la limite de 20 % du revenu imposable (article 200 du Code Général des Impôts)*